

Cocontractant

Cornèr Banca SA

**Informations sur les assurances-vie
avec gestion de compte/dépôt séparée
(appelée insurance wrapper)**

N°.

Relation

Conformément à l'article 42 de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB), le cocontractant déclare être une compagnie d'assurance autorisée et soumise à la surveillance de l'Etat et avoir confié les avoirs comptabilisés dans la relation d'affaires susmentionnée en relation avec une police d'assurance déterminée.

En ce qui concerne la police d'assurance susmentionnée, le cocontractant fournit les informations suivantes.

1. Preneur d'assurance:

Nom et prénom (ou raison sociale)

Date de naissance

Nationalité

Adresse effective du domicile (ou siège)

Pays

2. Personne (n'agissant pas à titre fiduciaire) qui paie effectivement les primes de la police (à compléter seulement s'il ne s'agit pas du preneur d'assurance visé au point 1 ci-dessus):

Nom et prénom (ou raison sociale)

Date de naissance

Nationalité

Adresse effective du domicile (ou siège)

Pays

Nom et prénom (ou raison sociale)

Date de naissance

Nationalité

Adresse effective du domicile (ou siège)

Pays

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément les modifications à la banque. Il déclare en outre avoir reçu l'autorisation des personnes susmentionnées de communiquer des informations à la banque.

Date

Signature du cocontractant

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (faux dans les titres selon l'article 251 du Code pénal suisse).